#### AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222



Date: 09/09/2025 Page 1/10

Révision: N°10 (16/03/2023)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# >RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING

Code du produit : A13222

# |> 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

ALIMENTAIRE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SICO.

Adresse: 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - .38 341. VOREPPE. France.

Téléphone: 04 76 50 85 50. Fax: 04 76 50 85 67.

sico.fds@sico.net www.sico.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

Une liste des numéros d'appels d'urgence pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne est disponible sur le site internet de l'Echa (https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks)

A list of emergency telephone numbers for all European Union countries is available on the Echa website (https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks)

#### > RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# $\mid >$ Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

# Conformément au règlement (CE) $n^{\circ}$ 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



# GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Version: N°2 (05/08/2025)

**SICO** 

Date: 09/09/2025 Page 2/10 Révision: N°10 (16/03/2023)

#### AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

Autres informations:

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Utiliser et conserver

seulement en zones bien ventilées. Ne pas pulvériser de façon prolongée.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# >RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

#### > Composition:

/ Composition :			
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	C	10 <= x % < 25
CAS: 106-97-8	Dgr	[i]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1A, H220	[vii]	
BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 %			
BUTADIÈNE (203-450-8))			
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	C	$2.5 \le x \% \le 10$
CAS: 75-28-5	Dgr	[i]	
EC: 200-857-2	Flam. Gas 1A, H220	[vii]	
ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 %	Ó		
BUTADIÈNE (203-450-8))			
INDEX: 601-003-00-5	GHS02, GHS04	[i]	$2.5 \le x \% \le 10$
CAS: 74-98-6	Dgr	[vii]	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1A, H220		
PROPANE			
CAS: 124-38-9		[i]	$0 \le x \% \le 2.5$
EC: 204-696-9		[vii]	
CO2 DIOXYDE DE CARBONE			

#### > Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[vii] Gaz propulseur.

# |>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Révision : N°10 (16/03/2023)

Date: 09/09/2025 Page 3/10

# AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Révision : N°10 (16/03/2023)

Date: 09/09/2025 Page 4/10

#### AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# >RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
124-38-9	9000	5000	-	-	-
CO2 DIOXYDE DE CARBONE					

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
124-38-9	5000 ppm	30 ppm			
CO2 DIOXYDE DE CARBONE	9000 mg/m3	54 mg/m3			

- Allemagne :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
106-97-8	1000 ppm	9600 ppm		
BUTANE (CONTENANT	2400 mg/m3	1		
MOINS DE 0.1 %	4000 fcm/3			
BUTADIÈNE (203-450-8))				
75-28-5	1000 ppm	9600 ppm		
ISOBUTANE (CONTENANT	2400 mg/m3			
MOINS DE 0.1 %	4000 fcm/3			
BUTADIÈNE (203-450-8))				
74-98-6	1000 ppm	7200 ppm		
PROPANE	1800 mg/m3			
	4000 fcm/3			
124-38-9	5000 ppm	18200 ppm		
CO2 DIOXYDE DE CARBONE	9100 mg/m3			
	10000 fcm/3			

#### - France:

Trainee .						
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
106-97-8	800	1900				
BUTANE (CONTENANT						
MOINS DE 0.1 %						
BUTADIÈNE (203-450-8))						
124-38-9	5000	9000			VLRI	
CO2 DIOXYDE DE CARBONE						

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# |> - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

# > - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Version: N°2 (05/08/2025)

SICO

# AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

Date: 09/09/2025 Page 5/10

Révision: N°10 (16/03/2023)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# > RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

> Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

|> pH

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

|> Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé. Viscosité: v < 7 mm2/s (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: <1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

|> Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Version: N°2 (05/08/2025)

SICO

Révision : N°10 (16/03/2023)

Date: 09/09/2025 Page 6/10

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion : Non précisée.
Temps d'inflammation : Non précisée.
Densité de déflagration : Non précisée.
Distance d'inflammation : Non précisée.
Hauteur de flamme : Non précisée.
Durée de flamme : Non précisée.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# >RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### |> 11.1.1. Substances

#### a) Toxicité aiguë:

Aucune donnée n'est disponible.

#### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

#### f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

#### g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

#### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

#### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Version : N°2 (05/08/2025)

SICO

#### AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

Date: 09/09/2025 Page 7/10

Révision: N°10 (16/03/2023)

 $\mathbf{j})$  Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2. Mélange

#### 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

# |> a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard): Aucune donnée n'est disponible.

#### |> b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### |> c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

#### > d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### > e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

#### |> f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

#### > g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

### |> h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

#### |> i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

# > j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.2.2 Autres informations

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

# |> Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

# |>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### > 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

#### 12.7. Autres effets néfastes

# Révision : N°10 (16/03/2023)

Date: 09/09/2025 Page 8/10

#### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### >RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2025 [66]).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

#### 14.4. Groupe d'emballage

. .

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
							625			

	IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
									manutention	
Γ		2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277	E0	- SW1 SW22	SG69
							327 344 381			
							959			

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167	E0
								A802	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167	E0
								A802	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Révision: N°10 (16/03/2023)

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

# > Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

> RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### > Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### > Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

#### > Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

#### > Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021):

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

#### Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

#### > Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique 4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de

Régime Rayon

Date: 09/09/2025 Page 9/10

catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

Α 2

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ouantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **|>RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220

Gaz extrêmement inflammable.

Version: N°2 (05/08/2025)

SICO

Révision : N°10 (16/03/2023)

AGENT DE DEMOULAGE 600 ML KING - A13222

Date: 09/09/2025 Page 10/10

# |> Abréviations et acronymes :

LQ: Quantité limitée

EQ: Quantité exceptée

EmS: Tableau d'urgence

E: Instruction d'emballage

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Time weighted average

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

 $VLE: Valeur\ Limite\ d'Exposition.$ 

 $VME: Valeur\ Moyenne\ d'Exposition.$ 

VLRC: Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS02: Flamme.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC: Prior Informed Consent.

POP: Polluant organique persistant.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

AK-ertek: Concentration moyenne admissible

> Modification par rapport à la version précédente